



VILLE DE COLMAR
DIRECTION DE LA CULTURE
Conservatoire à rayonnement départemental
de Musique et Théâtre

VILLE DE COLMAR

ARRÊTE N°2024/885

pris par délégation du Conseil Municipal
en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

MODIFICATION DE LA TARICATION
DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL
DE MUSIQUE ET THEATRE

Le Maire de la Ville de Colmar (Haut-Rhin)

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de certaines matières de sa compétence,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Maire notamment en ce qui concerne la fixation des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite annuelle autorisée de 150 000 €, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédure dématérialisée,

VU l'arrêté n°2022/1406 du 23 août 2022 fixant la nouvelle politique tarifaire du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et Théâtre,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216800664-20240412-A2024-885-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

VU l'arrêté n°2023/1463 modifiant la tarification du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et Théâtre,

VU l'arrêté municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation partielle de fonctions à Monsieur Michel SPITZ, Adjoint au Maire ;

CONSIDERANT l'obligation de gratuité des Classes à Horaires Aménagés Musique (maîtrise voix et instrument) et Théâtre (CHAM et CHAT), dite « dominante »

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et Théâtre de Colmar applicables à compter du 1er septembre 2023 sont fixés en annexe de la présente décision.

ARTICLE 2 :

Les tarifs sont fonction du temps pédagogique de chaque discipline.
Seule la discipline dite « dominante » étant concernée par la gratuité, toute discipline optionnelle supplémentaire est facturée.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté 2022/1406 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Colmar et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Colmar sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 12 avril 2024

Pour le Maire,
Michel SPITZ
Adjoint en charge de la Culture,
Michel SPITZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216800664-20240412-A2024-865-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Conservatoire - Grille tarifaire trimestrielle 2023-2024

Discipline	Cycle	TARIFS COLMAR						TARIFS COLMAR AGGLOMERATION						TARIF EXTERNE
		QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	
		Jusqu'à 300€	De 300-450€	De 450-600€	De 600-900€	De 900-1500€	Supérieur à 1500€	Jusqu'à 300€	De 300-450€	De 450-600€	De 600-900€	De 900-1500€	Supérieur à 1500€	
Eveil instrumental		30	35	40	55	70	88	55	70	88	93	100	107	110
Théâtre 1er cycle Cursus Instrumental Cursus Adulte FM+Instru non diplômé Piano complémentaire (Hors CPES)	1	48	61	72	88	104	120	83	103	123	144	175	206	213
Théâtre 2ème et 3ème cycle Cursus Instrumental	2	80	100	119	146	172,5	199	136	170	203	237	288	339	350
Cursus Instrumental	3	95	118	142	174	207	239	160	200,5	241	281	342	402	425
Discipline Collective seule suivante : Cycle découverte Participation à un ensemble musical Eveil musical Seul actuel Formation Musicale Adulte seule Ecriture (Hors CPES) GMAO (Hors CPES) Orchestration (Hors CPES) Harmonie au clavier (Hors CPES) Direction de chœur		43	43	43	43	43	43	64	64	64	64	64	64	67
Chorale sans autre pratique (Chorales pas chants)		7	8,5	10	12	15	17	10	13	16	19	23	27	28
Location d'instrument*		60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60
Classe chorale aménagée Dominante solo Instrument/Théâtre		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Dossier pour toute nouvelle inscription</u>		30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
N° 682160064-20240412-A2024-885-AR
Date de réception : 16/04/2024
Pour l'autorité compétente par délégation